

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 5 octobre 2009

Le lundi 5 octobre deux mil neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Béatrice LECOUTURIER.

A donné procuration :

Mme Ghislaine SALMAT, M. Etienne de GIBON.

Etaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, Mme Hélène ZWANG, Mme Julie BOILLOT, M. Thomas LAURET.

Ordre du jour

- **Adoption de l'Ordre du jour complémentaire du 2 octobre 2009**
- **Adoption du compte rendu du conseil du 21 septembre 2009**
- **DDATC 2009-115** : Inventaire d'équipements dont les conseils ont la charge.
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DU 2009-153** : Débat sur les résultats de l'application du Plan local d'urbanisme de Paris au regard de la satisfaction des besoins en logements, en application de l'article L.123-12-1 du Code de l'urbanisme ; approbation du principe de l'application au cas par cas des dispositions du nouvel article L.127-1 du Code de l'Urbanisme.
Grégoire CHERTOK, rapporteur
- **DDATC 2009-116** : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissements en 2010, en application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.
Pierre Gaboriau, rapporteur
- **DDATC 2009-117** : Dépenses d'investissement supportées par les Conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales.
Pierre Gaboriau, rapporteur
- **DJS 2009-415** : Subvention à la Compagnie des Archers de Paris d'un montant de 7000€
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DASCO 2009-133** : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2010-2011.
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **DPA 2009-228** : Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Jean HARARI, architecte, pour la reconstruction d'un équipement scolaire et construction d'un bâtiment d'extension à l'école élémentaire 41bis, rue La Fontaine (16^e).
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **DLH 2009-095** : Décision d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat à Paris.
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DLH 2009-190** : Réalisation par PARIS-HABITAT-OPH d'un programme de construction comportant 9 logements PLUS CD et 3 logements PLAI situés au 11Bis, rue Claude Terrasse à Paris 16^{ème}.
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DASCO 2009-024** : Signature d'une convention avec la caisse des écoles du 16^e arrondissement portant sur le versement par la Ville d'une subvention contractuelle.
Montant : 35 920 euros
Sylvette Dionisi, rapporteur
- **Bilan des Conseils de Quartier Auteuil Nord et Auteuil Sud,**
Nicole Monier Adjointe au Maire

- Bilan des Conseils de Quartier Muette Nord et Muette Sud,
Ijab KHOURI Adjointe au maire
- Bilan des Conseils de quartier Dauphine et Chaillot
Dominique ROUSSEAU, Adjointe au Maire
- Communication sur la petite enfance dans le 16ème
- Questions diverses

M. GOASGUEN, Maire du 16^{ème} arrondissement, ouvre la séance à 18 heures 10. M. Etienne de GIBON a donné procuration à M. David ALPHAND et Mme Ghislaine SALMAT a donné procuration à M. Jean-Yves MANO.

Il propose, en début de séance, car le Conseil a perdu un de ses membres éminent en la personne de Pierre-Christian TAITTINGER, de respecter une minute de silence avant de donner la parole à Bernard Debré pour quelques mots d'hommage et rappelle qu'il a, lui-même demandé au Maire de Paris qu'un site de l'arrondissement soit dévolu à sa mémoire qu'il soumettra cette proposition à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Une minute de silence est respecté en la mémoire de Monsieur Pierre-Christian TAITTINGER.

M. DEBRE, se faisant l'interprète des membres du Conseil d'Arrondissement quelque doit leur appartenance politique fait part de sa tristesse suite au décès de Pierre-Christian TAITTINGER, qu'il connaissait personnellement depuis de nombreuses années, bien avant d'être élu député de la 15^{ème} circonscription. M. TAITTINGER l'a, à cette époque, beaucoup soutenu, ainsi que pour d'autres élections. M. DEBRE déclare qu'il a eu l'honneur de faire partie de la liste commune avec Claude GOASGUEN Les habitantes et les habitants du 16^{ème} arrondissement se souviendront de lui avec beaucoup d'émotion et beaucoup de force. Il a terriblement marqué cet arrondissement par sa gentillesse et sa disponibilité. Il était présent lors de toutes les cérémonies, toujours très proche des uns et des autres.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 2 octobre 2009**

En l'absence de remarques, l'ordre du jour complémentaire du 2 octobre 2009 est approuvé.

- **Adoption du compte rendu du Conseil du 21 septembre 2009**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance du 21 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

- 1. DDATC 2009-115 : Inventaire d'équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge. Claude GOASGUEN, rapporteur**

M. GOASGUEN annonce que la liste des équipements dont les conseils ont la charge n'a pas changé du tout depuis l'an dernier, lorsque le Conseil avait bénéficié d'un pigeonier supplémentaire ! Lequel n'a d'ailleurs toujours pas été construit.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- 2. DU 2009-153 : Débat sur les résultats de l'application du Plan local d'urbanisme de Paris au regard de la satisfaction des besoins en logements, en application de l'article L.123-12-1 du Code de l'urbanisme ; approbation du principe de l'application au cas par cas des dispositions du nouvel article L.127-1 du Code de l'Urbanisme. Grégoire CHERTOK, rapporteur**

M. CHERTOK explique que tous les trois ans, au vu du bilan du PLU, la question d'une révision éventuelle de ce Plan se pose. Au-delà de la question des espaces verts et des bois, qui a été évoqué lors du dernier Conseil d'Arrondissement, la question est aujourd'hui posée pour la zone générale. Depuis le dernier PLU, la loi Boutin a été votée. Elle prévoit que les PLU peuvent être assouplis pour permettre des dépassements de 20 % des gabarits afin de faciliter les logements sociaux. Dans certaines zones spécifiques, les dépassements peuvent atteindre jusqu'à 50 % du gabarit. Cela concerne notamment la possibilité de faire des logements dans les immeubles de grande hauteur. Lors du prochain Conseil de Paris, Le Maire de Paris soumettra une délibération visant à :

- ne pas débattre du PLU car, à ses yeux, il n'existe pas de nécessité de révision ;
- écarter la loi Boutin au titre de son premier train de mesures ;

- appliquer la loi Boutin au titre de son deuxième train de mesures.

M. CHERTOK propose de voter défavorablement sur cette délibération pour deux raisons. Tout d'abord, contrairement au Maire de Paris, nous estimons qu'une révision de certaines règles du PLU devrait être envisagée. En effet, au regard du bilan dressé, on s'aperçoit par exemple que la règle de 25% de logements sociaux dans la zone de déficit n'a généré qu'un nombre très modeste de logements sociaux (à peine plus de 5% des logements sociaux créés sur la période considérée) alors qu'elle entraîne mécaniquement une augmentation du prix de l'accession libre dans les programmes et une rigidité du marché. Elle contribue donc, comme nous le dénonçons, à la fuite des classes moyennes hors de la Capitale. Par ailleurs, nous nous sommes opposés à la construction d'immeubles de grande hauteur exclusivement dédiés au logement. Or, sous couvert d'appliquer la loi Boutin, c'est bien ce qu'entend autoriser plus facilement la Ville alors que, partout ailleurs, les tours de logements sont abattues au profit d'autres types d'habitat.

M. MANO estime que cette présentation s'est avérée assez caricaturale alors qu'il est simplement question de dresser un bilan du PLU, notamment en termes de développement du nombre de logements. Ce constat démontre que les règles fixées - 25 % de logements sociaux, utilisation des réserves pour développer le parc social - ont prouvé leur efficacité. C'est d'ailleurs bien pour cela qu'il a été question, lors du précédent Conseil d'Arrondissement, d'étendre un certain nombre de réserves afin de permettre à de nombreux Parisiens d'avoir le plaisir de rester vivre dans la capitale, grâce à des développements massifs de logements sociaux avec pour objectif d'atteindre 40 000 logements. L'argument avancé pour s'y opposer, à savoir qu'il n'y avait pas assez de logements dans le PLU, est assez nouveau. En conséquence, M. MANO se félicite que toutes les opérations mixtes de logement recevront probablement un vote positif à l'avenir. C'est appréciable, même si cela obligera à mettre en concordance sur le plan local, un certain nombre de contradictions. Le PLU est conforme à la réglementation. Il prend en compte les modifications législatives. D'ailleurs, la proposition qui est faite ne va pas à l'encontre d'une partie de la loi Boutin. La Ville de Paris a l'habitude d'appliquer la loi.

M. CHERTOK précise à M. MANO que la Mairie de Paris souhaite appliquer une partie de la loi Boutin et en écarter une autre lorsqu'elle est redondante avec ce qui existe déjà dans le PLU. Les logements sociaux n'emportent pas d'opposition du Conseil d'arrondissement en tant que tels, preuve en est le projet voté lors du précédent Conseil d'Arrondissement. Simplement, les effets pervers et les dommages collatéraux de cette politique doivent être regardés, en particulier pour les classes moyennes.

M. GOASGUEN considère que les équipements sociaux posent de très gros problèmes. La Mairie de Paris ne s'en occupe pas assez. Ainsi, les problèmes de crèches deviendront rapidement insurmontables. Ce sera le cas dans le domaine scolaire également. Il est bien de faire du logement, mais encore faut-il que les logements sociaux s'accompagnent systématiquement d'équipements adéquats, notamment de crèches. Il serait bon de prendre exemple sur ce que font certains autres arrondissements avec les parcs immobiliers anciens. Ceux du 16^{ème} arrondissement ne sont jamais réparés, en particulier le parc RIVP du sud de l'arrondissement, qui n'a pas été touché depuis 25 ans. Par comparaison, les immeubles RIVP de l'est de Paris sont réhabilités en permanence. Il en sera plus fortement question dans les mois qui viennent.

M. MANO relève que l'acquisition d'immeubles auprès des institutionnels a eu pour effet de faire baisser le coût de l'immobilier, donc de protéger ceux qui auraient été chassés si la Mairie de Paris n'était pas intervenue. Depuis 1995, chaque fois qu'un institutionnel a souhaité procéder à une vente à la découpe, 60 % des occupants ont été contraints de partir, et souvent hors de Paris. Il s'agit d'un constat objectif démontré par nombre d'analyses. A très long terme, la politique de la Mairie de Paris a pour avantage de permettre à de nouvelles générations d'avoir la chance d'habiter Paris. En 1995, les institutionnels possédaient 60 000 logements. Aujourd'hui, il en reste 20 000. La Mairie de Paris en a acheté 12 000. Elle a bien fait. Ce ne sont pas les personnes qui ont pu rester dans leur immeuble grâce à cette action qui diront le contraire.

M. CHERTOK objecte que les acquisitions foncières s'étaient effectuées à des prix très élevés, notamment avant la crise immobilière. Les promoteurs sont donc obligés de se refaire sur les appartements privés pour retrouver leurs bénéfices. En conséquence, ces appartements reviendront extrêmement chers au mètre carré. Il n'est pas certain qu'ils seront abordables pour les classes

moyennes. La Ville de Paris a mal négocié.

M. GOASGUEN ajoute que la Mairie de Paris a eu tendance à payer fort cher le foncier du 16^e arrondissement, négligeant un foncier moins cher dans d'autres quartiers. C'était sans doute pour rétablir une mixité sociale plus importante.

Mme LECOUTURIER, après avoir relevé que le PLU contenait de bonnes dispositions, estime que depuis quelque temps, les manières de faire de la Mairie de Paris ne sont pas forcément en adéquation avec les objectifs. Jean Bouin et le Musée en Herbe en sont de parfaits exemples. Il convient de privilégier, aux rouleaux compresseurs qui ne vont que dans un sens, la démocratie locale et la concertation. Voilà pourquoi le PLU recevra une abstention de sa part.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par M. CHERTOK.

Un avis défavorable est donné au projet, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT votant pour, Mme LECOUTURIER s'abstenant.

3. DDATC 2009-116 : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissements en 2010, en application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon. Pierre Gaboriau, rapporteur

M. GABORIAU explique que la loi du 27 février 2002 a attribué aux conseils d'arrondissement des capacités budgétaires étendues et établi l'architecture de leurs budgets, les états spéciaux d'arrondissement, qui comprennent une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale.

Les crédits inscrits sur la dotation de gestion locale permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont le Conseil d'Arrondissement a la charge.

La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence ayant le caractère de dépenses de fonctionnement dans les équipements de proximité.

Le projet de délibération aujourd'hui soumis au Conseil d'Arrondissement porte sur la détermination du cadre de référence de la répartition de ces dotations destinées aux états spéciaux des arrondissements pour la préparation du budget primitif 2010.

En ce qui concerne la dotation d'animation locale, le code général des collectivités territoriales indique que son montant est calculé et réparti entre les arrondissements par le conseil municipal, en application de critères qu'il détermine en tenant compte, notamment, de la population de l'arrondissement.

Chaque année, le conseil municipal arrête donc les modalités de répartition des sommes destinées aux arrondissements et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Pour 2010, le mode de répartition proposé est le même qu'en 2009. Pour les crédits d'animation locale proprement dits :

- attribution d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement,
- attribution de 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2009,
- attribution de 50 % restants des crédits en fonction de critères socio-économiques à raison de :

- ✓ 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu ;
- ✓ 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics en ZEP/REP ;

L'application de ces critères conduit à une majoration d'environ 4,16 % des crédits d'animation locale dans 16 arrondissements. Pour le 16^{ème}, une mesure de compensation de 546 euros complémentaires est mise en œuvre par la Ville de Paris pour que l'application de ces critères ne conduise pas à une diminution des crédits. La ligne de crédits « animation locale et culturelle » 2010 sera donc égale, à l'euro près, à celle de 2009.

S'ajoutent à cette dotation destinée aux dépenses d'animation locale :

- les crédits destinés aux conseils de quartier, qui se montent à 3 306 euros par conseil de quartier, comme les années précédentes,
- les dépenses liées aux travaux d'urgence.

En ce qui concerne la dotation de gestion locale, la loi précise qu'il appartient au Conseil de Paris de doter les conseils d'arrondissements des moyens d'assurer les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont ils ont la charge.

Le code général des collectivités territoriales précise que la dotation de gestion locale est répartie en deux parts :

- les sommes affectées au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements doivent représenter au moins 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ; la part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des charges des nouveaux équipements et services ;
- la seconde part tient compte des caractéristiques propres de chaque arrondissement, notamment de la composition socioprofessionnelle de leur population.

Les critères proposés pour la répartition de cette seconde part sont :

- pour 50 % des crédits, l'importance de la population non active dans la population de l'arrondissement ;
- pour 50 % des crédits restants, en fonction de l'importance de la population (25 %) et en fonction d'un calcul basé sur le montant moyen par habitant de la taxe d'habitation dans chaque arrondissement et sur le nombre d'habitants sur l'arrondissement (25 %).

M. GABORIAU rappelle le vœu déposé par le conseil d'arrondissement en 2009 visant à modifier la répartition des pourcentages. Il est aujourd'hui proposé d'amender la délibération présentée en précisant que les crédits d'animation locale seront inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale,
- attribution de 75 % des crédits restants en fonction de la population légale,
- attribution des 25 % restants en fonction du total des entreprises et de la population salariée.

Pour l'année 2010, et à titre exceptionnel, une compensation serait d'ailleurs attribuée aux arrondissements pour lesquels l'application des critères conduirait à une diminution.

M. LAURET constate assez logiquement que ce vœu vise à supprimer les critères sociaux dans la proposition de répartition de la dotation d'animation locale. Ce vœu vise également à supprimer les 10 % qui correspondaient au prorata des effectifs scolaires par établissement du premier degré.

M. GABORIAU précise que la proportion attribuée en fonction des écoles et des enfants est comprise dans les 75 % attribués en fonction des familles habitant l'arrondissement. Il rappelle que les critères proposés par la Ville s'agissant des établissements scolaires ne permettent une prise en compte que des établissements classés ZEP ou REP, ce qui écarte le 16^{ème} arrondissement. Les 25 %

restants relèveront de critères socioprofessionnels.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par M. GABORIAU.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN estime que la proposition de révision des modes de calcul de la dotation est tout à fait cohérente. Les pourcentages actuels de répartition des dotations entre les arrondissements sont choquants. Une égalité mathématique serait préférable. Les critères attribués par la Ville de Paris sont très politiques et électoralistes.

M. MANO réfute ces qualificatifs. Les critères ne sont pas politiques. Ils correspondent à la réalité des difficultés sociales d'un grand nombre d'habitants des arrondissements de l'est parisien. Ces critères permettent d'aider les personnes qui en ont le plus besoin. Le 16^{ème} arrondissement n'est pas ignoré. Il reçoit une enveloppe correcte. Simplement, personne ne peut nier que la population n'est pas à égalité quel que soit le territoire qu'elle occupe à Paris.

M. GOASGUEN explique qu'il ne comprend pas pourquoi les écoles du 19^{ème} arrondissement auraient droit à une meilleure dotation en savon que les écoles du 16^{ème}.

Le projet de vœu présenté par M. GABORIAU est mis aux voix.

Le projet de vœu est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT votant contre.

4. DDATC 2009-117 : Dépenses d'investissement supportées par les Conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales. Pierre Gaboriau, rapporteur

M. GABORIAU rappelle que les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité gérés par les conseils d'arrondissement.

Le code général des collectivités territoriales prévoit toutefois qu'un conseil d'arrondissement peut être autorisé à effectuer des dépenses d'investissement concernant des équipements autres que les équipements de proximité, dans la mesure où les marchés de travaux correspondant peuvent être passés sans formalités en raison de leur montant.

Dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les conseils d'arrondissements - et également les conseils de quartier, qui disposent de crédits d'investissement - ont été autorisés, le 1^{er} janvier 2004, à effectuer des dépenses d'investissement sur la voirie publique ou encore sur des équipements gérés par le Conseil de Paris, tout en encadrant le champ de leur intervention.

En 2009, les règles d'utilisation de cette dotation ont été assouplies afin de faciliter l'intervention des conseils d'arrondissement et d'éviter des reports. L'avis conforme du Maire de Paris sur les décisions de réaliser des équipements a, par exemple, été supprimé.

Il est proposé de reconduire ces modalités en 2010. Les équipements doivent être propriété de la Ville de Paris, ou gérés par la Ville de Paris, pour pouvoir bénéficier des dépenses d'investissement.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par M. GABORIAU.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

5. DJS 2009-415 : Subvention à la Compagnie des Archers de Paris d'un montant de 7 000€. Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES rappelle que par délibération des 16 et 17 octobre 2006, le Conseil de Paris a approuvé la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Compagnie des Archers de Paris » par laquelle la Ville de Paris lui a concédé le terrain de tir à l'arc situé au 53, boulevard de l'Amiral Bruix (16^{ème}) pour une durée de quinze ans. Cette association occupait précédemment un espace beaucoup plus vaste, concomitant à la plaine de jeux de Bagatelle, mais la Ville de Paris n'a pas souhaité lui renouveler cet espace en 2006.

Le club, qui comprend une centaine d'adhérents et a réalisé un chiffre d'affaires de 14 310 € au cours de l'exercice précédent, a sollicité auprès de la Ville de Paris l'octroi d'une subvention d'équipement afin de réaliser des travaux de sécurisation du site. Ce programme de travaux est motivé par le souci de renforcer la sécurité des riverains en améliorant la protection en hauteur de la parcelle domaniale en question par l'implantation de poteaux et de panneaux adaptés à la configuration des lieux. En effet, la possibilité qu'une flèche soit décochée et passe au-dessus d'un mur mitoyen d'une propriété est réelle. L'occupant, conscient de ce problème, souhaite prévenir un éventuel accident.

Il s'agit en définitive, pour la Ville de Paris, de faire en sorte que le nouvel emplacement proposé à cette association en 2006 soit mieux sécurisé. D'ailleurs, cette association organise régulièrement des initiations sportives avec un grand sérieux. Il est donc proposé d'approuver la délibération d'un montant de 7 000 €. Les travaux ont déjà été réalisés, et à sa charge, par l'association.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par M. HERVOUET des FORGES.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

6. DASCO 2009-133 : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2010-2011. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que lors de sa séance d'octobre 2008, le Conseil d'Arrondissement avait adopté une délibération modifiant la sectorisation des écoles publiques pour l'année scolaire en cours. Il est aujourd'hui proposé de modifier les secteurs de recrutement pour la rentrée 2010-2011.

Les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques en fonction de leur lieu de résidence. A cette fin, un « périmètre scolaire » est défini pour chaque école par un ensemble de rues ou de tronçons de rues. En règle générale, une adresse correspond à une seule école. Parfois, certains périmètres peuvent être communs à plusieurs écoles en totalité.

Il ne peut y avoir concordance systématique entre les périmètres maternels et élémentaires, mais chaque fois que possible, cette concordance est recherchée, notamment pour limiter les déplacements des parents dont plusieurs enfants sont scolarisés, les uns en maternelle et les autres en élémentaire.

La campagne de modification des périmètres est ouverte au printemps de chaque année afin que ces secteurs soient définis en même temps que la reprise des inscriptions, à la rentrée scolaire suivante.

Le 16^{ème} y a beaucoup travaillé en coordination avec les services de la Ville. Des directrices et des directeurs d'écoles ont été consultés. Le périmètre scolaire n'avait pas été modifié depuis trois ans. A l'époque, il correspondait à une réalité de terrain qui n'est plus valable aujourd'hui.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

7. DPA 2009-228 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Jean HARARI, architecte, pour la reconstruction d'un équipement scolaire et construction d'un bâtiment d'extension à l'école élémentaire 41bis, rue La Fontaine (16^e). Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que par une délibération en date du 8 mars 2005, le Conseil d'Arrondissement a adopté le principe de reconstruction d'un équipement scolaire et de construction d'un bâtiment d'extension à l'école élémentaire 41bis, rue La Fontaine (16^{ème}), ainsi que les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant. Le Conseil d'Arrondissement a autorisé le Maire de Paris à signer ledit marché avec Monsieur Jean HARARI, architecte, pour un montant de 530 970,90 € TTC, valeur mois d'origine. Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil d'Arrondissement a approuvé les modalités de passation du marché de travaux correspondant et a autorisé le Maire de Paris à signer ledit marché. Ce marché de travaux a été attribué à l'entreprise COLAS Ile de France Normandie pour un montant de 5 788 275,22 € TTC, valeur mois d'origine, et notifié le 22 juin 2007.

Lors de l'exécution des différentes tranches du marché, des adaptations et des mises au point du projet se sont avérées nécessaires. De nombreuses réunions d'information et de concertation ont été organisées avec les parents d'élèves, la directrice de l'école, la direction des affaires scolaires et la direction du patrimoine. Bien souvent, ces réunions ont été houleuses puisque l'entreprise COLAS a pris du retard, si bien que le maître d'œuvre a dû augmenter sa rémunération.

Il est aujourd'hui demandé d'autoriser le Maire de Paris à souscrire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, le faisant augmenter de 40 930 €, soit une hausse de 9,22 %, pour le faire passer à 579 923 €, et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 23 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2009.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

8. DLH 2009-095 : Décision d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat à Paris. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont s'est dotée la Ville de Paris est arrivé à échéance. La loi du 25 mars 2009 a rendu obligatoire l'élaboration d'un PLH pour les villes de plus de 20 000 habitants en vue de les mobiliser pour le logement et contre l'exclusion. Cette démarche implique l'élaboration d'un diagnostic de la situation du logement à Paris et la définition pour six ans d'un plan d'actions afin de répondre aux besoins.

Les objectifs du PLH découlent d'abord d'exigences légales, ensuite d'éléments spécifiques à prendre en compte. Ses priorités doivent être de répondre aux besoins, de favoriser la mixité sociale et de favoriser l'accès aux personnes handicapées, tout en tenant compte de l'évolution démographique, de l'évaluation des besoins actuels et futurs, des transports, des équipements publics, de la lutte contre l'étalement urbain, des personnes défavorisées et de la situation du marché de l'habitat - habitat indigne, copropriétés dégradées. Parallèlement, un dispositif d'observation devra être mis en place.

A partir de tous ces éléments, le PLH devra comporter une offre nouvelle, ainsi qu'un programme d'amélioration et de réhabilitation, y compris des quartiers défavorisés, ainsi que des actions de renouvellement urbain. Il devra notamment définir la typologie des logements sociaux entre PLAI, PLS et PLUS. Enfin, il devra apporter des réponses appropriées pour les personnes défavorisées et les étudiants.

A ce cadre légal viennent se greffer des éléments spécifiques qu'il conviendra de prendre en compte. Ainsi, des objectifs globaux ont été fixés par la Mairie de Paris, et présentés au Conseil de Paris en avril 2008. De même, le PLH devra intégrer les objectifs du plan climat et les dispositifs du plan départemental d'action, notamment pour les personnes défavorisées.

Son processus d'élaboration pourra s'appuyer sur des outils statistiques nouveaux - l'Observatoire du logement par exemple. Il pourra également s'appuyer sur le PLU en vigueur depuis 2006, tout en prévoyant des propositions d'adaptation en faveur du logement.

Le diagnostic du PLH devra resituer la problématique du logement à Paris dans son contexte métropolitain en associant le syndicat Paris Métropole.

Ces éléments spécifiques sont importants. Les collectivités locales et les mairies d'arrondissement auront, semble-t-il, une marge de manœuvre assez étroite dans la discussion.

Le PLH devra avoir été adopté avant le 25 mars 2011. Une délibération du Conseil de Paris est nécessaire pour engager la procédure. Dans les trois mois, donc d'ici la fin de l'année, le Préfet de Paris devra adresser un « porter connaissance » rappelant tous les paramètres à prendre en compte dans le PLH. Les collectivités locales, notamment les mairies d'arrondissement, seront obligatoirement associées, et non simplement consultées. Le projet devra être adopté par le Conseil de Paris en septembre 2010, puis transmis au représentant de l'Etat, qui aura la possibilité, dans les trois mois, d'amender ou de modifier le projet, après quoi celui-ci sera exécuté.

M. MANO reconnaît que le PLH est un document officiel qui correspond à un certain nombre de normes fixées par les textes réglementaires et législatifs. Paris se trouve dans l'obligation d'avoir un PLH, ce qui ne posera pas de difficulté. Ce document devra être conforme aux objectifs du SDRIF et rendre compte des orientations fixées par l'Etat. Le PLH de Paris devra être validé par le Conseil régional de l'habitat. Il s'agit donc d'un document important. Chacun sait qu'il manque 350 000 logements en Ile-de-France. Il est donc nécessaire de se mobiliser pour le développement du logement dans sa diversité, la répartition des logements sociaux se faisant en lien avec les objectifs proposés par l'Etat. Toutefois, une difficulté se pose aux collectivités : là où elles s'engagent sur du pluriannuel, l'Etat a du mal à respecter sa parole d'une année sur l'autre, rendant l'exercice difficile.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par M. LUMBROSO.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

9. DLH 2009-190 : Réalisation par PARIS-HABITAT-OPH d'un programme de construction comportant 9 logements PLUS CD et 3 logements PLAI situés au 11bis, rue Claude Terrasse à Paris 16^{ème}. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO rappelle que la Ville de Paris a acquis cet immeuble du 11bis, rue Claude Terrasse en 1950. Occupé par les archives de la commission du Vieux Paris, cet immeuble a été libéré fin 2008. En juillet de cette même année, la Ville de Paris a accordé un bail emphytéotique à Paris Habitat pour la création de neuf logements PLUS et de trois logements PLAI. Il s'agit d'une restructuration très profonde. Elle devra se faire en conformité avec le plan climat d'économie d'énergie. A l'issue de tous ces travaux, neuf logements PLUS et trois logements PLAI auront été créés, pour un prix au mètre carré qui sera relativement modique.

Le coût global du projet s'élève à 3 225 662 €, dont 93 % en travaux et honoraires. Autrement dit, le foncier est ridiculement bas. Il est même étonnant que le montant des honoraires représente près de 30 % du montant des travaux. Le projet sera financé par un emprunt à hauteur de 1 689 911 €, ainsi que par des subventions à hauteur de 1 535 551 €, dont 918 308 € accordés par la Ville de Paris.

Le programme est conventionné à l'APL. En contrepartie, quatre logements seront affectés à la préfecture, trois logements au 1 % patronal et cinq logements à la Ville de Paris.

La suite est relativement incompréhensible. En effet, il est prévu que sept logements supplémentaires soient réservés à des candidats désignés par la Ville de Paris. Ces logements seront situés prioritairement dans l'arrondissement et, à défaut, dans un arrondissement proche. Ces logements vacants seront proposés à la Ville de Paris pour une attribution unique dès l'agrément sur le financement du programme et dans le cadre d'une convention de réservation spécifique. Tout ce passage mérite des éclaircissements.

Le Maire de Paris demande d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour l'emprunt de 1 535 551 €, ainsi que d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 918 308 €.

Pour sa part, le Conseil d'Arrondissement, sur proposition du Maire du 16^{ème} arrondissement, émet le vœu que le programme de construction permette aux classes moyennes de se loger en conventionnant quatre des neufs logements PLUS proposés en logements PLS.

M. GOASGUEN demande des précisions sur les sept logements supplémentaires réservés à des candidats désignés par la Ville de Paris.

M. MANO explique que certaines zones du territoire parisien sont en zone ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), un programme qui prévoit de la reconstruction neuve. Un accord entre l'Etat et la Ville offre une vision globale du territoire parisien pour la compensation des démolitions. Il se trouve que l'ANRU n'est pas une structure décentralisée. L'Etat en a la mainmise. Il a donc la possibilité d'imposer à la Ville de Paris un certain nombre de logements en compensation des démolitions effectuées dans le cadre des zones ANRU. C'est le cas avec cet immeuble du 11bis, rue Claude Terrasse. Par l'intermédiaire du Préfet, l'Etat a demandé une répartition d'un certain nombre, pré-affecté, de logements sur l'ensemble du territoire parisien. Le 16^{ème} n'est donc pas le seul arrondissement concerné. Le point de blocage est si fort avec l'Etat dans la négociation qu'il est nécessaire d'en venir à ce genre de rédaction et de réservation en fonction des programmes ANRU réalisés sur le territoire parisien. C'est pour cela qu'il n'y a pas de PLS. M. MANO est heureux qu'enfin ce dossier sorte. Il a fallu quelques années pour cela. Stocker des archives dans le 16^{ème} arrondissement était un luxe. L'espace peut être utilisé à des fins plus utiles.

Quant aux sept logements supplémentaires, M. MANO précise qu'il s'agit d'un échange global sur l'ensemble du territoire parisien. La Ville doit fournir à l'ANRU un certain nombre de logements sur la totalité de son territoire en compensation de la construction de logements neufs en accord avec l'Etat, qui est assez exigeant sur le sujet. Ce programme en fait partie.

M. GOASGUEN observe que la mixité sociale est parfaitement conservée dans ce quartier. Les classes moyennes doivent pouvoir demeurer dans cette partie du 16^{ème} arrondissement.

Le projet présenté par M. LUMBROSO est mis aux voix.

Le projet de délibération est rejeté, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT votant pour, Mme LECOUTURIER s'abstenant.

Le projet de vœu, modifiant la répartition des logements, présenté par M. LUMBROSO est mis aux voix.

Le projet de vœu est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT votant contre.

10. DASC0 2009-024 : Signature d'une convention avec la caisse des écoles du 16^e arrondissement portant sur le versement par la Ville d'une subvention contractuelle. Montant : 35 920 euros. Sylvette Dionisi, rapporteur

Mme DIONISI rappelle que La Ville de Paris participe chaque année aux dépenses de restauration scolaire engagées par les caisses des écoles par le biais d'une subvention de restauration proportionnelle au nombre de repas facturés l'année précédente. Cette subvention peut être complétée par une subvention contractuelle qui correspond aux orientations, tant sociales que qualitatives, que la Ville de Paris a souhaité promouvoir en fonction de la situation financière des caisses.

Pour 2009, l'enveloppe budgétaire disponible s'élève à 3 200 140 €. Elle permet de financer le développement de l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, qui devront atteindre 30 % dans le cadre de l'adoption du plan climat parisien. Elle permet également de financer les séjours de vacances labellisés Arc-en-Ciel, qui bénéficient d'une compensation financière pour les enfants en REP. Cette année, seront aidées de manière exceptionnelle les caisses des 4^{ème}, 9^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, la Direction des Affaires Scolaires, au-delà de ces aides financières, apporte une expertise technique à l'ensemble des caisses des écoles des arrondissements. Elle travaille également à la mise en œuvre d'une grille tarifaire unique pour les cantines parisiennes sur la base des huit quotients familiaux qui devraient être mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2010.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser à la caisse des écoles du 16^{ème} arrondissement une subvention de 35 920 €, en chute libre par rapport à 2004, lorsqu'elle s'élevait à environ 100 000 €. Cette subvention se répartira en 7 400 € pour la subvention contractuelle séjours de vacances et 28 520 € pour le recours aux produits issus de l'agriculture biologique.

Mme BAIGUINI demande que les services de la Ville de Paris ou des affaires scolaires communiquent, par arrondissement, le nombre d'écoles, le nombre d'élèves, la dotation donnée à chaque arrondissement, la répartition entre les frais de restauration et les séjours scolaires, le nombre de journées pour les séjours labellisés par enfant et par arrondissement et le nombre de journées pour les séjours non-labellisés par enfant et par arrondissement. Cela permettrait de procéder à des comparaisons entre les arrondissements.

M. GOASGUEN constate qu'une fois de plus, le 16^{ème} arrondissement est sous doté. Les caisses des écoles sont des établissements publics dotés de la personnalité morale. La Ville de Paris encadre depuis très longtemps ces établissements, qui échappent à sa domination, par des impératifs financiers et d'actions qui restreignent leurs marges de manœuvre. En clair, les caisses des écoles embêtent les collectivités locales car elles sont totalement indépendantes. Voilà pourquoi la Ville attribue ses subventions en fonction de critères qu'elle a elle-même prédéterminés. Le 16^{ème} arrondissement n'est pas dans le moule. Peut-être d'ailleurs devrait-il davantage y entrer pour augmenter l'argent de la caisse des écoles. C'est un débat à avoir. Le changement de population de l'arrondissement permettrait d'intégrer davantage d'élèves.

M. MANO rappelle que les tarifs ont déjà fait l'objet d'un débat. La hiérarchie des tarifs proposés était pour le moins étonnante. Ces tarifs ne tenaient pas compte de certaines réalités, y compris sociales, du 16^{ème} arrondissement. Le moment semble venu de mettre tout cela à plat pour être davantage en conformité avec l'échelle des revenus de l'arrondissement.

Mme DIONISI signale que la caisse des écoles du 19^{ème} arrondissement possède, comme celle du 16^{ème}, cinq tarifs.

M. GOASGUEN estime qu'il faudrait en discuter avec la Ville dans les prochaines semaines. La subvention ne peut pas continuer à chuter.

Le projet présenté par Mme DIONISI est mis aux voix.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN, introduisant les bilans des conseils des quartiers à venir, remercie les quatre adjoints de quartier pour leur travail efficace, alors que la charge est lourde.

- **Bilan des Conseils de Quartier Auteuil Nord et Auteuil Sud. Nicole Monier, Adjointe au Maire**

Mme MONIER explique que depuis le début de la mandature, les Conseils de Quartier ont pris un nouvel élan, avec une présence accrue sur le terrain. Le Conseil d'Auteuil Sud s'est tenu au centre d'animation du Point du Jour et celui d'Auteuil Nord à la Fondation des Apprentis d'Auteuil. Comme d'habitude, les deux Conseils ont étudié les points mis à l'ordre du jour par les conseillers de quartier, en présence des représentants du commissariat de police et des différents services concernés par les sujets.

Pour Auteuil sud :

En matière d'information, les nouveaux horaires du bus 22 ont été donnés. Des palettes UFR seront installées. Il en sera de même sur les lignes 55 et 72. En matière de circulation, le stationnement des camions encombrants rue Le Marois les jours de marché et le bruit rue d'Auteuil lié aux livraisons de Monoprix ont été étudiés. Pour la voirie, l'information du décollement des plaques

podotactiles devant les passages piétons a été signalée et le devenir de la Place Claude François a été évoqué. Le Conseil s'est inquiété de l'avenir du projet immobilier du parc Sainte-Périne. Le lycée René Cassin a été signalé pour les problèmes d'incivilité que posent certains élèves chez les commerçants et dans les entrées d'immeubles.

Pour Auteuil nord :

La révision du PLU sur les zones UV et N du Bois de Boulogne a fait l'objet d'une question, avec le regret que la Ville ait négligé de réglementer la nature des constructions autorisées dans les espaces verts et en souhaitant que le Bois reste un espace vert non constructible. La modification de circulation boulevard Suchet et la circulation des deux roues sur les trottoirs ont été contestées. Les problèmes de livraisons avenue Perrichont ont été étudiés. La multiplication des affiches publicitaires sur les voiries a été regrettée car elles finissent dans la rue. Les encombrements rue Poussin ont à nouveau été dénoncés.

Les points communs retenus pour les deux Conseils ont été les projets Jean Bouin et le stade Georges Hébert. Pour l'information des projets parisiens, le calendrier de la charte parisienne de la participation a été donné et Autolib, présenté à Auteuil Sud, le sera aussi à Auteuil Nord. Le projet local d'un pigeonnier a été présenté à Auteuil Sud, où il sera installé avenue Dode de la Brunerie. Une commission d'animation commune aux deux conseils a été créée.

Les décisions prises après accord du Maire du 16^{ème} arrondissement se sont déroulées avec succès :

- La chasse aux œufs au Parc Sainte-Périne en avril, à laquelle près de 600 enfants ont participé.
- Le dîner entre voisins Place Jean Lorrain en juin aux couleurs de l'Italie, puisque c'était la semaine italienne à la Mairie, où chacun a apporté un plat et une boisson, favorisant ainsi les échanges.
- Le vide grenier Petite Enfance du 19 septembre au Parc Sainte-Périne, gratuit pour rendre service aux parents en cette rentrée de crise.
- Une fête de fin d'année a eu lieu avant l'été au centre d'animation, avec la présentation d'une pièce de théâtre.

Le projet d'un ciné-club est actuellement mis sur pied avec la collaboration de Mme Gaudissart, directrice du centre d'animation du Point du jour, qui hébergera le Conseil de Quartier pour cette activité. Deux films seront présentés avant l'été 2010. Il y aura ensuite un film par mois pendant dix mois. Chaque année, un film portera sur l'écologie. Une commission cinéma sera ensuite créée avec les conseillers de quartier intéressés par le choix des films. Cette activité sera commune aux deux Conseils.

Le budget de fonctionnement a été dépensé pour ces manifestations. Le reste du budget d'investissement servira à financer le matériel nécessaire aux équipements de proximité, par exemple des tracés sportifs dans les écoles élémentaires, et sera décidé aux prochains conseils.

Il convient de remercier les services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Direction de la Voirie et de la Direction de la Propreté, ainsi que les conseillers de quartier et les habitants qui ont aidé pour ces manifestations. Une liste d'invités permanents grandit de mois en mois. Des stands d'information sont tenus sur les marchés. Les comptes-rendus des conseils sont sur Internet et affichés à la Mairie.

- **Bilan des Conseils de Quartier Muette Nord et Muette Sud. Ijab KHOURY, Adjointe au maire**

Mme KHOURY indique que les Conseils de Quartier se sont réunis à plusieurs reprises à la Mairie, à la Maison des Associations et à la bibliothèque du Trocadéro pour débattre ensemble, avec les habitants et les élus, de la vie de leur quartier, pour faire part des difficultés rencontrées et pour proposer des solutions.

Les problématiques le plus souvent évoquées par les conseillers de quartier Muette Sud et Muette Nord sont les suivantes :

Difficultés de circulation rue de la Pompe : la présence de nombreux établissements scolaires et le stationnement anarchique des parents d'élèves ne sont pas compatibles avec la circulation du bus

n°52. A cela s'ajoute le problème des livraisons. Malgré les nombreuses remarques des conseillers de quartier, le problème est récurrent et il semble difficile de trouver une solution qui convienne à tout le monde.

Le problème des voituriers. : De plus en plus de restaurants proposent ce service, générant des problèmes de stationnement et de circulation. Une charte de bonne conduite devrait permettre d'améliorer la situation en conciliant les besoins des riverains et ceux des restaurateurs. Les services de police sont néanmoins très vigilants quant aux remarques des conseillers de quartier.

Le jardin du Ranelagh, véritable poumon vert du quartier Muette, a fait l'objet de nombreux débats, que ce soit au niveau de la propreté - présence de rats -, de l'éclairage ou de la sécurité - signalisation des voies cyclistes.

Les observations des conseillers de quartier ont permis de faire remonter les difficultés rencontrées par les habitants, que ce soit au niveau de la voirie, de la sécurité ou des espaces verts.

Les riverains ont pu expérimenter cet été la piétonisation des avenues Ingres et Prudhon, et demandent que son application s'étende en plus sur le mois de juillet.

La fréquence des tournages de film : vivre dans un quartier agréable a ses avantages et ses inconvénients. Les nombreux tournages de films en font partie, notamment de par les difficultés de circulation et de stationnement qui en découlent.

L'aménagement de la porte de Passy a suscité de nombreux débats. Classée comme un des carrefours les plus accidentogènes de Paris, elle a fait l'objet de modifications des mouvements tournants. Il a donc fallu quelque temps pour que les usagers s'approprient cet aménagement.

Les conseillers de quartier se sont intéressés au devenir de la rue de Passy. Laurence Dreyfuss a écrit à Mme Annick LEPETIT, l'adjointe au Maire compétente pour saisine de l'atelier parisien d'urbanisme.

Les zones de livraisons ont également fait l'objet de plusieurs discussions, particulièrement depuis l'expérience tentée dans plusieurs arrondissements d'autoriser le stationnement des particuliers la nuit. Les habitants du 16^{ème} souhaiteraient que cette possibilité soit étendue dans leur quartier. Les zones de livraisons font l'objet d'audit de la part des services de la voirie, qui les réattribue en fonction de l'évolution du tissu commercial.

Au niveau animation, les Conseils de Quartier Muette Nord et Muette Sud ont participé à la chasse aux œufs au Parc de Passy. Ils ont animé un stand le 13 février et le 24 septembre rue de l'Annonciation et au marché couvert de la rue de Passy, avec un tractage afin d'intéresser les habitants du 16^{ème} arrondissement à la vie des quartiers.

Pour la fin de l'année et l'année prochaine, les projets suivants ont été votés et approuvés au Conseil de Quartier du 30 septembre 2009 :

- Animation et illumination rue de l'Annonciation, place et rue de Passy dans le cadre des fêtes de Noël. Les commerçants de la rue de Passy ne participent pas tellement aux illuminations. Ce projet, qui utilisera les fonds d'investissement et de fonctionnement des Conseils de Quartier Muette Nord et Muette Sud, consistera en des illuminations électriques et en la pose de traverses rue de Passy.
- Reconduction de la chasse aux œufs au mois d'avril.
- Organisation d'un Troc-Mode au jardin du Ranelagh le 5 juin avec un défilé de mode, en partenariat avec le Lycée Octave Feuillet.

- **Bilan des Conseils de quartier Dauphine et Chaillot. Dominique ROUSSEAU, Adjointe au Maire**

Mme ROUSSEAU se propose, comme le prévoit le règlement intérieur des conseils de quartier, de présenter le premier bilan d'activité des Conseils de Quartier Dauphine et Chaillot. Ces Conseils se

sont réunis trois fois chacun en séance plénière depuis la nouvelle mandature. Les conseillers de quartier et les habitants ont pu faire part de leurs doléances en matière de sécurité, de voirie, de propreté, d'espaces verts et d'animation. Des réponses concrètes leur ont été apportées par des représentants des différents services présents aux réunions. Deux commissions ont été mise en place : une commission animation et une commission transport. Elles accueillent les conseillers de quartier et les personnalités qualifiées qui souhaitent y participer.

La commission animation s'est réunie pour la première fois le 26 septembre 2008 avec pour objectif l'organisation d'un goûter de Noël et d'une animation dans le cadre de la Présidence française de l'Union Européenne.

La commission transport s'est réunie le 16 octobre 2008 avec pour objectif la reprise du dossier de demande de traverse dans le Nord de l'arrondissement, puisque dans ce secteur, le maillage bus/métro se révèle insuffisant. La création d'une ligne de minibus desservant les équipements de proximité permettrait de palier à ce manque et rendrait un réel service de proximité aux habitants du 16^{ème} arrondissement. Une enquête de satisfaction est d'ailleurs menée en ce moment sur les marchés Bruix et Wilson.

Le deuxième semestre 2008 a vu se réaliser les premiers projets des Conseils de Quartier.

Au mois de novembre, cinq conférences sur la connaissance des pays membres de l'Union Européenne se sont tenues dans les établissements scolaires Saint Honoré d'Eylau et Janson de SAILLY auprès des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. Ces conférences ont connu un vif succès, tant auprès des élèves que du corps enseignant. Des conseillers culturels de 15 pays et des représentants de la Commission Européenne en France ont animé ces conférences. Une réception au Saint-James Paris, en présence de tous les participants et d'élus du 16^{ème} arrondissement, a clôturé ces conférences.

Le mercredi 17 décembre 2008, le goûter de Noël des Conseils de Quartier Chaillot et Dauphine a eu lieu place des Etats-Unis. Des conseillers de quartier et des habitants se sont mobilisés pour permettre la réalisation de cet événement, qui a réuni près de 500 enfants accompagnés de leurs parents ou venus par les centres de loisirs.

Le 8 avril 2009, les six Conseils de Quartier se sont réunis pour une animation commune : la grande chasse aux œufs du 16^{ème} arrondissement. Celle-ci a eu lieu sur trois sites, dont le square Galliera pour les quartiers Dauphine et Chaillot. Face au grand succès rencontré, cette manifestation deviendra certainement un rendez-vous régulier pour les enfants du 16^{ème}.

Les Conseils de Quartier se sont aussi associés à la Fête des Voisins, notamment en offrant la prestation d'un groupe de jazz et un spectacle de danse hip hop par l'association AABrésil place du Chancelier Adenauer.

Pour le deuxième semestre 2009, un projet innovant est actuellement en cours : un marché de Noël sur un site prestigieux du 16^{ème} arrondissement, une manifestation placée sous le signe de l'Europe et commémorant le 20^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Lors de sa dernière séance, le Conseil de Quartier Dauphine a délibéré sur l'utilisation du budget de fonctionnement et d'investissement. Il a voté le financement d'un tracé sportif pour l'école primaire 130, rue de Longchamp.

Le Conseil de Quartier est un lieu d'information, de débat et de réflexion sur la vie de quartier. Il est ouvert à tous. Il est également un lieu de propositions permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants du 16^{ème} dans un esprit ouvert et concerté.

M. MANO, après avoir remercié tous les responsables de ces Conseils de Quartier pour leur travail d'animation, s'étonne que des fonds soient mobilisés pour permettre une illumination de la rue de Passy au moment de Noël au motif que les commerçants ne réalisent pas beaucoup d'illuminations. C'est pourtant dans cette rue que les commerçants doivent réaliser le chiffre d'affaires le plus important de tout le 16^{ème}. Ils pourraient donc se mobiliser sans que l'arrondissement ne le fasse pour eux.

Mme KHOURY explique qu'actuellement, chaque commerçant de la rue de Passy décore sa vitrine au moment de Noël. La rue de Passy est très commerçante. En partenariat avec les commerçants, il a été décidé, avec les fonds que possèdent les Conseils de Quartier, non pas de réaliser des animations, mais de mettre en place des illuminations électriques, comme il en existe déjà en beaucoup d'autres endroits de Paris. La plupart du temps, ces installations sont subventionnées par les mairies.

M. MANO continue de s'étonner que des fonds soient utilisés pour aider les commerçants de cette rue alors qu'ils réalisent déjà un chiffre d'affaires relativement important pendant la période de Noël.

Mme KHOURY assure que ce projet a soulevé l'enthousiasme des habitants du 16^{ème} arrondissement et de tous les conseillers de quartier présents. C'est une bonne action.

M. GOASGUEN rappelle que les Conseils de Quartier sont autonomes et qu'ils souhaitent qu'ils le restent. Néanmoins il recommande qu'une vérification juridique soit faite avant que de telles décisions soient arrêtées. Au demeurant, cette décision a probablement fait l'objet d'un débat et d'une délibération.

M. GOASGUEN répète que les adjoints de quartier réalisent un travail souvent obscur, mais néanmoins essentiel. Le 16^{ème} arrondissement évolue sur le plan sociologique et sur celui de sa démographie. Le succès d'un certain nombre d'opérations en a surpris beaucoup. Ce succès n'aurait pas été pensable voilà une dizaine d'années. Il faut y voir la concrétisation, notamment sur les quatre premiers quartiers, du changement profond de la sociologie et de la démographie du 16^{ème} arrondissement. Il est donc important que des politiques d'animations soient montées dans les quartiers. Aujourd'hui, les animations sont insuffisantes. Beaucoup d'habitants le disent. Dans des villes comme Neuilly ou Levallois, qui sont proches sociologiquement du 16^{ème} arrondissement, les vide-greniers rencontrent un grand succès. Ce sont des opérations de rencontres qu'il convient de multiplier. Beaucoup d'habitants se plaignent de ne pas pouvoir sortir dans le 16^{ème} arrondissement faute d'activités. Or les vide-greniers, outre le fait qu'ils ne coûtent rien, permettent aux personnes de se connaître. Il faut donc en organiser un maximum. D'ailleurs, la Ville de Paris ne s'y oppose pas.

▪ Communication sur la petite enfance dans le 16ème

M. GOASGUEN introduit ce point en félicitant Mme Junot et Mme Brasseur qui, confrontées au sujet essentiel du 16^{ème} arrondissement, réalisent toutes les deux un travail considérable, malgré la faiblesse numérique de leur secrétariat.

Mme JUNOT, en préambule, remercie ses collaboratrices pour leur appui indispensable dans l'exercice de cette délégation difficile, tant sur le plan humain que psychologique.

La démographie du 16^{ème} arrondissement a beaucoup changé depuis une quinzaine d'années. L'arrondissement a rajeuni. Les classes sociales sont désormais très mixtes. Ceux que les médias ou les politiques appellent les « nantis » représentent environ 5 % de la population, dont la majeure partie est constituée d'une classe moyenne importante, tandis que les classes populaires commencent à croître, essentiellement dans le Sud de l'arrondissement. Il est également permis d'observer une recrudescence des naissances. Le renouvellement se fait. Le 16^{ème} n'est plus un arrondissement de personnes âgées. Les familles sont en général constituées de deux, trois, voire quatre enfants.

Le bureau 123 enregistre toutes les inscriptions en crèche. Il est possible de s'inscrire à partir du sixième mois de grossesse. Les deux personnes qui reçoivent ces familles font preuve d'un grand dévouement et d'une grande écoute. La délégation est fondée sur l'humain. Toute la misère humaine s'y exprime. Elle est parfois très lourde. En 2008, le bureau des inscriptions en crèche a enregistré 1 988 demandes. Le 16^{ème} arrondissement possède dix crèches municipales et associatives en fonctionnement, offrant 692 places, tandis que 40 assistantes maternelles libérales agréées gardent 94 enfants. Le mode de garde en collectivité est plébiscité par toutes les familles, d'abord parce qu'il coûte moins cher, ensuite parce qu'il apporte une sécurité absolue. Les directrices de

crèches et leurs équipes, au dévouement et à l'écoute sans faille, réalisent un véritable travail de professionnels, contrairement aux « nounous », jeunes filles qui n'ont pas de formation professionnelle et qui, bien souvent, apportent quelques désagréments aux familles. Depuis le début de cette mandature, aucune place en crèche n'a été ouverte.

L'adjoint au Maire de Paris chargé de la petite enfance a inscrit le 16^{ème} comme arrondissement prioritaire pour les modes de garde. Le 16^{ème} est le dernier arrondissement de Paris dans ce domaine, puisqu'il n'a pu satisfaire que 10 % des 4 000 demandes qu'il a reçues annuellement depuis trois ans. Dans ces conditions, il n'est pas toujours facile de présider les commissions et de faire des choix. Fort heureusement, trois ouvertures de crèches municipales sont prévues l'année prochaine : l'une dans le Nord - Chaillot, 88 berceaux -, une autre dans le Sud - Erlanger, 55 berceaux - et la troisième avenue de Versailles - 60 berceaux. La crèche d'Erlanger aura une amplitude horaire plus grande, de 8h à 19h. Son ouverture est prévue au printemps prochain, comme la crèche de Chaillot, la crèche de l'avenue de Versailles n'ouvrant qu'en septembre de l'année prochaine.

Un relais information familles sera prochainement ouvert dans les locaux de la Mairie. Il aura pour objet d'apporter de l'information aux familles, en particulier dans le domaine de la petite enfance. La Mairie du 12^{ème} arrondissement est la première à avoir créé un tel RIF, dans des locaux très larges dont ne bénéficiera malheureusement pas le RIF du 16^{ème}, qui devrait ouvrir en janvier prochain.

Afin de réduire la désespérance des familles du 16^{ème} arrondissement, il est proposé, unique à Paris, une scolarisation dérogatoire depuis cette année, aux enfants nés entre le 1^{er} et le 31 janvier 2007. La loi impose que les entrées en maternelles se fassent dans l'année des trois ans, donc entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006 pour cette année. La scolarisation dérogatoire a pour fonction de venir en aide aux familles. Mme Junot et Mme Brasseur, ainsi que les deux inspectrices départementales de l'Education nationale, les directrices et directeurs de maternelles, la coordinatrice des crèches du 16^{ème} et les directrices de crèches y ont beaucoup travaillé. Au final, 90 enfants nés en janvier 2007 ont été recensés. Pour le moment, il a été possible d'en scolariser 14. Un enfant ne peut être scolarisé que si les maternelles ont des places vacantes. Cette mesure a également été prise pour aider les maternelles à survivre. Il faut savoir que certaines maternelles de l'arrondissement, notamment Paul Valéry et Boissière dans le Nord, ainsi que Boulainvilliers dans le Sud, sont menacées de fermetures de classes faute d'effectifs suffisants.

A la demande de M. Goasguen, un comité d'urgence pour la petite enfance a été créé. Il permet d'associer élus de toutes tendances et acteurs de la vie locale et de la petite enfance autour de cette problématique. Il se réunit toutes les semaines. Depuis le mois de mai, il s'est réuni à six reprises. Ce comité auditionne tous les opérateurs, publics comme privés, qui s'occupent de près ou de loin de la petite enfance. Il existe deux crèches interentreprises dans l'arrondissement. Il serait bon qu'il y en ait d'autres. Pour cela, l'adjoint au Maire de Paris chargé de la petite enfance apporte son soutien constant.

Il convient de faire des efforts pour valoriser le métier d'assistante maternelle. Il est envisagé d'organiser et d'installer un relais assistantes maternelles. Les assistantes maternelles indépendantes pourraient s'y retrouver plusieurs fois par semaine, à la manière d'une crèche familiale. Ce sujet est à l'étude. L'Adjoint au Maire de Paris et la directrice en charge de la petite enfance et de la famille ont entendu cette demande. Des micro-crèches sont également en cours de lancement. Ces petites structures de neuf enfants maximum seraient rapides à mettre en place. Leur fonctionnement est beaucoup plus souple que celui d'une crèche ou d'une halte garderie. Pour l'instant, la position de la Ville de Paris est assez floue. Elle n'est pas encore favorable juridiquement à acheter des places dans ces micro-crèches. Ce n'est pas pour autant que ces dernières ne fleuriront pas dans l'arrondissement. Le comité d'urgence pour la petite enfance a auditionné des opérateurs privés qui sont tout à fait prêts à se lancer dans cette aventure.

Il est profondément regrettable que la Ville de Paris ait refusé les jardins d'éveil, qui auraient pu apporter une solution aux enfants âgés de deux à trois ans qui n'ont pas de place dans les établissements de garde. Il serait bon que le Maire du 16^{ème} arrondissement puisse en reparler au Conseil de Paris.

En début de mandature, le Maire du 16^{ème} arrondissement a souhaité, par souci d'ouverture et de transparence, donner un caractère pluraliste à la commission d'attribution des places en crèche. Deux élus qui n'appartiennent pas à la majorité ont donc intégré cette commission, qui se réunit trois ou quatre fois par an, en fonction des places disponibles. La tâche est difficile pour l'équipe de Mme Junot, avec près de 50 appels, 5 à 10 courriers et une dizaine de courriels par jour. Chaque appel, chaque courrier et chaque courriel sont versés au dossier. Une permanence est ouverte le mardi après-midi. En moyenne, 14 familles s'y présentent. Il n'est jamais facile de voir autant de détresse humaine, d'autant qu'on ne peut satisfaire que 10% de demandes.

Les propositions des directrices de crèche, qui reçoivent également des familles, sont émises huit jours avant la réunion de la commission d'attribution des places. Bien souvent, ce sont les mêmes dossiers que ceux que traite Mme Junot. Toutes les directrices de crèches et leurs adjointes, le médecin de la PMI, la directrice du service polyvalent d'action sociale de la Mairie, les puéricultrices de secteur et la coordinatrice des crèches de la Ville de Paris en charge du 7^{ème} et du 16^{ème} arrondissement assistent aux réunions de la commission. Il est évident qu'une présélection doit être effectuée parmi les propositions formulées par les directrices de crèches. Ce choix est effectué en fonction des lieux et des tranches d'âge. Cela représente un travail considérable tout au long de l'année.

Les places sont attribuées en toute équité, avec le souci de respecter la mixité sociale et culturelle du 16^{ème} arrondissement. Des priorités sont énoncées par le médecin de la PMI et par la directrice du service polyvalent d'action sociale. Elles sont toujours observées. Sont prioritaires les personnes en difficulté, que ces difficultés soient sociales, de santé ou d'ordre plus personnel. La règle essentielle veut que les deux parents exercent une activité professionnelle. En situation de pénurie, il n'est pas question d'attribuer des places à des familles dont l'un des deux parents n'exerce pas d'activité professionnelle. Entrent également en considération les personnes en formation, les étudiants et les personnes en longue maladie. Les différents intervenants de la commission présentent leurs dossiers lors d'un tour de table effectué secteur par secteur. Bien souvent, il y a trois propositions, toutes aussi valables et dramatiques les unes que les autres, pour une seule place, aussi est-il difficile de prendre la décision finale d'attribution. Cette commission est confidentielle, ce qui est tout à fait indispensable. Ce qui se passe dans cette commission doit rester entre ses membres, puisqu'il est parfois fait mention de l'état de santé ou juridique des parents. Toutes les situations possibles et imaginables passent entre les mains des membres de la commission.

La mixité sociale est très importante. Il n'est pas rare qu'au-dessus des appartements dits « familiaux », des familles se retrouvent à vivre à quatre ou cinq dans 9 mètres carrés. Bien évidemment, ces familles sont prioritaires. Les familles de trois enfants le sont également lorsque les deux premiers enfants n'ont pas eu de place. La vitalité des familles du 16^{ème} arrondissement est tout à fait réjouissante. Elles ont de plus en plus d'enfants. La pénurie de places n'en est donc que plus regrettable. Il reste à espérer que l'année prochaine, davantage de familles obtiendront une place en crèche.

M. GOASGUEN se félicite de cet exposé clair et limpide. La Mairie du 16^{ème} arrondissement sait combien le travail de Mme Junot est pénible et difficile. De nombreuses jeunes femmes errent dans les couloirs de la Mairie à la recherche d'une place en crèche. Cela permet de comprendre combien il doit être difficile de choisir. Un énorme travail a été effectué.

M. LAURET loue la mobilisation générale sur ce thème. Sans aucune intention polémique, il est important que les critères déterminés soient publics et transparents. Cela permettra à Mme Junot et à son équipe de prendre des décisions plus facilement. Plus les critères sont précis et transparents et moins les décisions sont sujettes à suspicions de copinage ou de clientélisme. Des critères ont été évoqués. Ils sont discutés en commission. Les choses s'améliorent d'une commission à l'autre. La perspective est donc positive.

M. DEBRE, après être convenu que les crèches étaient l'un des problèmes majeurs de Paris, et notamment du 16^{ème} arrondissement, regrette que des termes tels que copinage et clientélisme aient été utilisés. C'est très choquant alors qu'un exposé extrêmement limpide vient de présenter la difficulté qu'il y a à attribuer les places en crèche. Ne pas avoir pu s'empêcher d'utiliser ces deux termes est tout simplement lamentable.

M. LAURET précise avoir simplement expliqué que plus les critères étaient précis moins grand était le risque de suspicion. C'est particulièrement important dans toute commission d'attribution de places, que ce soit en crèche ou ailleurs.

M. DEBRE confie qu'il aurait préféré que Mme Junot, plutôt que d'être accusée, soit félicitée pour le travail transparent et efficace qu'elle accomplit.

Mme KOVARSKY apporte ses encouragements à Mme Junot, dont la tâche est rude. La commission ne doit surtout pas être politisée. Cela ne rime à rien. Il ne faudrait pas que les élus présents apportent chacun leurs dossiers et qu'un quota leur soit automatiquement réservé. La commission regroupe une équipe pluraliste de professionnels de la petite enfance. C'est en leur âme et conscience qu'ils doivent décider. Ils connaissent mieux les dossiers que d'autres.

M. MANO se félicite de la création d'une commission d'attribution des places en crèche. Comme toute création, il est possible de l'améliorer. Les élus ne se rendent pas à cette commission pour défendre leurs dossiers. Il faut avoir une vision globale des choses. Bien sûr, il existe des critères de présélection des dossiers. Ils sont connus. Cela ne revient en rien à donner un caractère politique à la commission. Lorsque des dossiers sont similaires, il faut trancher. C'est le rôle de la commission. Plus nombreux sont les critères objectifs qui ont permis la présélection, plus claires et transparentes sont les décisions, ce qui facilite la vie vis-à-vis de l'extérieur.

Mme LECOUTURIER adresse ses félicitations à Mme Junot, qui se donne beaucoup de mal pour que les choses évoluent. Il faut être d'accord sur le thème de transparence. Il est bon que les membres de l'opposition et de la minorité soient associés. Il faut également savoir ce qu'il est possible de faire. Autant, dans le comité d'urgence de la petite enfance, les élus ont un véritable rôle d'acteurs, associés qu'ils sont aux auditions et à l'évolution des dossiers, autant, dans la commission d'attribution des places en crèche, ils jouent davantage un rôle de spectateurs. Bien sûr, la situation est très compliquée, mais ils ne peuvent rien faire puisqu'ils ne connaissent pas les dossiers.

M. GOASGUEN, après avoir relevé que tous les arrondissements, loin de là, ne faisaient pas preuve de la même transparence, note que grâce à la présence des directrices de crèches, qui ont-elles-mêmes présenté un certain nombre de candidats, un clientélisme qui serait systématique serait immédiatement détecté. C'est également vrai au niveau du logement. D'ailleurs, si l'opposition du 16^{ème} arrondissement se félicite de l'existence de commissions pluralistes d'attribution, elle pourrait appliquer ce principe aux commissions d'attribution des logements de la Ville de Paris.

M. MANO objecte que ces commissions sont déjà pluralistes.

M. GOASGUEN signale qu'il n'y est jamais convoqué, en tant que Maire du 16^{ème} arrondissement, pour les appartements du 16^{ème} arrondissement.

M. MANO explique que la commission du Maire de Paris est une commission de proposition. Elle n'est pas investie du rôle déterminant d'affecter. Elle ne formule que des propositions. En 2001, une délibération a été prise par le Conseil de Paris. Chaque groupe politique est invité en commission. Lorsque ces groupes y assistaient, tout se passait très bien. L'UMP a souhaité partir. C'est d'autant plus dommage que les positions étaient systématiquement quasi-unanimes sur chaque dossier.

M. GOASGUEN, sans douter de la sincérité de ce qui vient d'être dit, estime qu'il serait plus astucieux de présenter les appartements secteur par secteur dans les listes d'attribution. Aujourd'hui, les présentations qui sont faites mélangent tous les arrondissements. Il serait plus logique que les appartements d'un arrondissement soient regroupés, de telle sorte qu'un représentant de chaque arrondissement puisse discuter avec les responsables. Il ne s'agit pas de remettre en cause le pouvoir de décision, simplement de leur permettre d'assister aux délibérations sur des sujets qui les concernent directement. Ce serait beaucoup plus normal et transparent que de convoquer le responsable d'un groupe, charge à lui de s'occuper de tout, donc de rien. Il n'est tout de même pas compliqué de classer les choix par arrondissement. Il faut mettre en place une organisation du travail qui corresponde davantage à l'esprit de transparence. M. Mano apprécie la

rationalisation de la transparence dans le 16^{ème} arrondissement, il doit en faire de même dans l'attribution des logements de la Ville de Paris.

M. MANO distingue le contingent du Maire de Paris du contingent du Maire d'arrondissement. Le premier a pour objet de donner une vision globale de la Ville, pas de raisonner arrondissement par arrondissement, bien qu'à l'expérience, la sensibilité soit particulière dans les arrondissements peu pourvus en logements sociaux, où les choix portent préférentiellement sur les personnes qui vivent déjà, et mal, dans ces arrondissements. Il revient aux arrondissements d'avoir une vision plus locale. Pourtant, les élus ne doivent pas se faire les porteurs des situations personnelles qu'ils peuvent connaître. M. MANO précise qu'il reçoit plus de 2000 lettres par mois qu'il ne veut pas voir et auxquelles il ne répond pas. Cela présente pour lui, l'avantage de l'égalité et de l'équité du traitement des demandes de logement de tous les parisiens.

M. DEBRE observe que les critères sont désormais tels qu'il n'y a presque plus besoin de commission. Bientôt, une machine attribuera automatiquement les places.

M. LUMBROSO regrette de ne pas être associé, au moins en tant qu'observateur et à titre consultatif, aux décisions qui sont prises pour l'attribution de logements dans le 16^{ème} arrondissement, que ce soit pour des personnes du 16^{ème} ou pour des personnes qui viennent d'ailleurs. Cela aurait été une belle preuve de transparence dans la politique d'attribution des logements. Aujourd'hui, la situation est opaque. Les élus de l'arrondissement ne savent même pas ce qui se passe chez eux.

M. MANO répète qu'il suffit de se déplacer chez chaque bailleur au moment des commissions d'attribution, et cela dans le respect strict de la loi.

M. GOASGUEN estime qu'il s'agit davantage d'un problème d'organisation du travail que d'un problème politique. L'organisation du travail qui est mise en place par la Ville de Paris brouille les pistes. Ce qui est fait dans les arrondissements doit pouvoir être fait au niveau de la Ville de Paris.

Mme JUNOT explique que l'exercice de la commission d'attribution des places en crèche est difficile. Ses membres connaissent et classent les dossiers. Pour avoir connaissance de ces dossiers, il faut être présent sur le terrain. Lorsqu'ils sont présentés en commission, les dossiers ont déjà été présélectionnés en fonction des critères évoqués. Il n'y a ni copinage, ni clientélisme.

- Questions diverses

- 1) Vœu concernant la garde des enfants dans le 16^{ème} arrondissement

M. GOASGUEN propose aux membres du Conseil d'Arrondissement d'émettre le vœu que « chaque fois qu'un immeuble dont elle est propriétaire le permet, la Ville de Paris s'engage à rendre prioritaire une expertise par ses services en vue d'y installer un établissement d'accueil pour la garde des enfants de moins de trois ans, et des appartements permettant de loger les personnels de la petite enfance ».

M. MANO assure que depuis 2001, le personnel des crèches est une priorité de la Ville de Paris. D'ailleurs, parmi les logements attribués par la Ville sur son contingent, le Maire de Paris a fait le choix de consacrer un logement sur six au personnel municipal. Peut-être la Mairie du 16^{ème} arrondissement pourrait-elle s'engager dans une voie similaire, surtout que le contingent du Maire de Paris est équivalent à 50 %, le reste étant réparti sur les arrondissements. Chaque année, environ 2 000 logements sont attribués directement sur le contingent du Maire de Paris ; de fait, environ 800 logements sont attribués au personnel de la Ville, sur une demande globale qui avoisine les 8 000. Cet effort pourrait être soutenu par la mobilisation du contingent du Maire d'arrondissement.

M. GOASGUEN assure que sur dix appartements, au moins un ou deux sont donnés à des fonctionnaires en particulier de la petite enfance ou de l'Education nationale qui travaillent dans le 16^{ème} arrondissement. Ce critère est très souhaitable.

Le projet de vœu est mis aux voix.

Le projet de vœu est adopté à l'unanimité.

2) Vœu concernant Pierre-Christian Taittinger

M. GOASGUEN propose aux membres du Conseil d'Arrondissement d'émettre le vœu qu'« un espace public du 16^{ème} arrondissement porte le nom de Pierre-Christian Taittinger ».

Mme BAIGUINI suggère, Pierre-Christian Taittinger étant un homme de culture, de donner son nom à une bibliothèque.

M. GOASGUEN lui répond qu'il a déjà été décidé d'attribuer le nom de Germaine TILLION à la bibliothèque du Trocadéro.

Pierre GABORIAU expose qu'en marge du Conseil de Paris, Monsieur le Maire du 16^{ème} lui avait demandé de réfléchir sur une proposition d'une rue, d'une avenue ou d'une place bien que cela semble compliqué de trouver une voie sans nom puisqu'on en est à baptiser actuellement des carrefours. Homme de culture, Pierre-Christian TAITTINGER aurait été honoré qu'on donne son nom à un établissement public de l'arrondissement, et M. GABORIAU soumet au Conseil la proposition du Centre d'Animation du Point du Jour dont le nom rappelle uniquement le lieu où il se situe.

Pierre-Christian Taittinger était très attaché à la culture, à la vie associative, son regard était toujours tourné vers la jeunesse et il y a beaucoup d'associations et de jeunes au centre d'animation. C'est la raison pour laquelle il formule cette proposition, soit que ce lieu devienne : Centre d'Animation Pierre-Christian TAITTINGER.

M. GOASGUEN explique que le choix s'effectuera en concertation avec le Maire de Paris et en accord avec la famille.

Le projet de vœu est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.